



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service des Territoires et du Développement
Connaissance des Territoires
Affaire suivie par : Gilles ANNE
Tél : 05 53 69 33 51
Mél : gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

2020 - 338

Agen, le **16 NOV. 2020**

Monsieur,

En application de l'article D 112-1-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez transmis pour avis le 07 août 2020 l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre du projet d'extension de votre carrière sur la commune de Marcellus.

Cette étude a été soumise à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (cdpenaf), qui s'est prononcée favorablement à la majorité lors de sa consultation du 22 septembre 2020.

Le projet d'extension de la carrière, prévue au nord de la commune de Marcellus en bordure de Garonne, représente une superficie de 41,57 ha. Sa durée d'exploitation est prévue sur 26 à 29 années. Au total, ce sont 40,06 ha de terres agricoles de bonne valeur agronomique qui seront directement impactées.

Ce projet concerne une seule exploitation agricole à hauteur de quinze pour cent environ de sa surface agricole utile. Sur les cinq dernières années, cette surface était cultivée en pomme de terre, petits pois, maïs et blé. Compte tenu de la bonne valeur agronomique du sol, de l'irrigation des terres et de l'effet non négligeable du projet sur l'assolement, il est établi que ce projet aura des effets négatifs notables sur l'économie agricole. Dès lors, outre les mesures d'évitement et de réduction mises en place, une compensation agricole collective a été jugée nécessaire.

Les mesures d'évitement tiennent principalement dans le choix du secteur d'extension de la carrière, fait après sondages géologiques qui ont confirmé la qualité et l'importance du gisement.

Les mesures de réduction sont au nombre de trois. Ainsi il est envisagé que l'exploitation de cette extension se fasse en deux phases d'une durée unitaire de 13 à 15 ans permettant ainsi dans un premier temps à l'agriculteur de poursuivre l'exploitation de la moitié des terres.

La seconde mesure concerne la canalisation du réseau d'irrigation qui sera conservée après déplacement et réinstallation des pivots d'irrigation.

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar - 47920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.51
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Enfin la dernière mesure portera sur la restitution à la fin de la durée d'exploitation de la carrière (~ 30 ans) de 19,15 ha à l'agroforesterie.

La compensation collective agricole, quant à elle, a été définie sur la base des 20,90 ha de terres agricoles irréversiblement perdues et évaluée financièrement à vingt-sept mille huit cent trente-huit euros. Cette somme viendra abonder trois actions : l'étude de friches sur quatre communes pour un montant de dix mille euros, l'aide à la remise en cultures de terres pour quinze mille euros et la participation au programme de lutte contre la grêle pour deux mille huit cent trente-huit euros.

En conclusion, l'ensemble de ces mesures m'apparaît pertinentes et proportionnées à l'impact du projet sur l'économie agricole, raisons pour lesquelles j'émet un avis favorable sur cette étude.

L'évaluation de ces mesures compensatoires sera faite par la commission-même par :

- présentation de l'étude sur les friches
- porté à connaissance du retour de terres à l'exploitation agricole avec leurs localisations
- transmission du reçu de la somme perçue pour le système anti-grêle.

Ces informations seront communiquées par la chambre d'agriculture et l'entreprise GR3-Rospars.

Le présent avis ainsi que l'étude préalable agricole seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète



Béatrice LAGARDE

Monsieur Willy ROSPARS
GR3 - Rospars Entreprise
Lieudit La Grave
47 180 Saint Martin Petit